

## **Réunion du Conseil Municipal du 22 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 22 Décembre 2014 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RENAUD, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS, Elus.

Etaient absents-excuses : MMES BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU, ALLIN, RIVET.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Annule et remplace la délibération du 7 juillet 2014 reçue en Préfecture le 30 juillet 2014**

### **Achat de terrain :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'une confusion entre les surfaces géographiques et les contenances de chaque parcelle a été faite.

Ainsi, la commune envisage d'acquérir au moyen d'une cession gratuite par le SICTOM, les parcelles cadastrées ZI 83 et ZI 89 d'une contenance respective de 84a73ca et de 64a43ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition de ce terrain et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces achats.

\*\*\*\*\*

### **Tarification des salles municipales :**

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux les dispositions suivantes pour les différentes salles à louer sur la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

→ Salle Rabelais – Salle socio-culturelle – Salle du Minage :

Tarifs identiques à ceux de l'année 2014.

→ Halles Aux Etoffes : Tarifs identiques à ceux de l'année 2014.

→ Espace Colonica : Tarifs identiques à ceux de l'année 2014, excepté pour le forfait ménage qui sera de 250 €. De plus, un forfait « installation son et lumières » est instauré pour un montant de 250 €.

→ Cuisines du Château : Mise à disposition des salles non chauffées, sans possibilité de chauffage d'appoint et sans équipement de cuisson, pour 100 € par jour.

Une obligation d'attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée pour toute location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs proposés.

\*\*\*\*\*

### **Indemnités diverses :**

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités suivantes :

- Indemnité d'ouverture et de fermeture des portes du cimetière : 550 € pour l'année 2015,

- Indemnité de gardiennage de l'église : 450 € pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les montants cités ci-dessus concernant ces indemnités.

\*\*\*\*\*

### **Convention entre la Commune et Entreprise MARTIN** **Branchement service d'eau :**

Les travaux sont confiés pour l'année 2015 à l'entreprise MARTIN. Le coût d'un branchement d'eau sera de :

- **route communale :**
  - **pour regard enterré (dans le sol) :**
    - 324,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
    - 36,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire
  - **pour coffret encastrable (dans le mur) :**
    - 360,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
    - 36,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire
- **route départementale :**
  - **pour regard enterré (dans le sol) :**
    - 570,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
    - 84,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire
  - **pour coffret encastrable (dans le mur) :**
    - 624,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
    - 84,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, ces tarifs et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'entreprise MARTIN.

\*\*\*\*\*

### **Convention entre la Commune et la SN SIREC :** **Branchement service d'eau :**

Les travaux sont confiés pour l'année 2015 à l'entreprise SN SIREC. Le coût des travaux pour un branchement d'eau demandé à la collectivité sera de :

- branchement diamètre 19/25
  - 390,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
  - 9,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire
- branchement diamètre 25/32 :
  - 479,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
  - 10,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire
- branchement diamètre 32/40 :
  - 551,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
  - 11,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise SN SIREC.

\*\*\*\*\*

### **Tarifs des branchements d'eau pour l'année 2015 :**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs suivants concernant les branchements d'eau aux pétitionnaires concernés :

#### **Diamètre 19/25 :**

- **avec regard enterré (dans le sol) :**

- Route communale : 970 € + 45 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route
- Route départementale : 1216 € + 93 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route

- **avec coffret encastrable (dans le mur) :**

- Route communale : 1075 € + 45 € par m. suppl. au-delà de 4 m et ce à partir de l'axe de la route
- Route départementale : 1339 € + 93 € par m. suppl. au-delà de 4 m et ce à partir de l'axe de la route

#### **Diamètre 25/32 :**

- **avec regard enterré (dans le sol) :**

- Route communale : 1069 € + 46 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route
- Route départementale : 1315 € + 94 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route

- **avec coffret encastrable (dans le mur) :**

- Route communale : 1174 € + 46 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route
- route départementale : 1438 € + 94 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route

#### **Diamètre 32/40 :**

- **avec regard enterré (dans le sol) :**

- Route communale : 1141 € + 47 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route
- Route départementale : 1387 € + 95 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route

- **avec coffret encastrable (dans le mur) :**

- Route communale : 1246 € + 47 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route
- Route départementale : 1510 € + 95 € par m. suppl. au-delà de 4 m. et ce à partir de l'axe de la route

\*\*\*\*\*

### **Convention entre la Commune et l'entreprise MARTIN**

#### **Branchement assainissement :**

Les travaux sont confiés pour l'année 2015 à l'entreprise MARTIN.

Le coût d'un branchement assainissement sera de :

- Voie communale :
  - 1176,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
  - 108,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire
- Voie départementale :
  - 1440,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
  - 180,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise MARTIN.

\*\*\*\*\*

#### **Travaux de branchement – réseau d'assainissement :**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite au choix de l'entrepreneur pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement, il est nécessaire de fixer pour l'année 2015, le tarif demandé aux pétitionnaires concernés, qui serait :

- Voie communale :
  - 1176,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
  - 108,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire
- Voie départementale :
  - 1440,00 € TTC pour le branchement de 4 mètres
  - 180,00 € TTC pour chaque mètre supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs proposés pour l'année 2015 concernant les branchements au réseau d'assainissement à demander aux pétitionnaires.

\*\*\*\*\*

#### **Participation Financement de l'Assainissement Collectif :**

##### **Année 2015 :**

Le Conseil Municipal décide, pour l'année 2015, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs suivants, identiques à l'année passée, pour la participation au financement de l'assainissement collectif, selon l'article L 1331-7 du code de santé publique :

- route communale : 1195 €
- route départementale : 1195 €

\*\*\*\*\*

### **Création d'emploi d'avenir :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que suite au départ d'un agent en contrat avenir, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement en créant un nouvel emploi avenir à compter du 23 décembre 2014 jusqu'au 22 décembre 2015 renouvelable deux fois. La collectivité perçoit une aide triennale à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la création de ce nouvel emploi avenir et autorise le maire à signer les contrats et tous documents nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

\*\*\*\*\*

### **Demande de subvention :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la Société de Chasse de Coulonges-sur-l'Autize fait une demande de subvention pour la préparation et la plantation de haie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention à hauteur de 200 € pour la Société de Chasse de Coulonges-sur-l'Autize.

\*\*\*\*\*

### **Implantation borne de charge pour véhicules électriques et hybrides :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

**Vu** le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

**Considérant** la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

**Considérant que** le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge pour les véhicules électriques sur le département des Deux-Sèvres,

**Considérant que** le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement,

**Considérant que** l'éligibilité aux aides mises en place est soumise à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,

**Considérant que le** montant du projet variable est selon le type de borne implanté soit 10 710 € HT pour une borne de recharge standard (2 prises 3 kVA), et 11 130 € HT pour une borne de recharge accélérée (1 prise 3 kVA + 1 prise 22 kVA). Les bornes de recharge standard et accélérée sont des bornes doubles avec chacune 2 points de charge,

**Considérant que** le projet peut être subventionné par l'Etat, la Région et le SIEDS dans la limite de 80% des dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la subvention de financement du projet à hauteur de 80 % du montant du projet variable selon le type de borne implanté,
- de confirmer au SIEDS l'engagement de la commune sur cette charge financière, soit :
  - o 2 226 € HT pour une borne de recharge accélérée,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés : Place des Halles
- S'ENGAGE à mettre à disposition au devant de chaque infrastructure de recharge deux (2) places de stationnement de façon gratuite pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, pour une durée minimale de deux (2) ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- AUTORISE le représentant du SIEDS à signer pour le compte de la commune les conventions ADEME et région relatives au dossier de réponse de l'appel à projets « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en région Poitou-Charentes » et à leurs subventions
- SOLLICITE auprès de l'ADEME la Région et le SIEDS les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- S'ENGAGE à intégrer les infrastructures de recharge dans le réseau ALTERBASE afin de garantir une interopérabilité départementale, voire au-delà,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune,

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.